

MAIRIE DE BASSE-HAM

République Française
Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/078/A du 04/08/2022
Autorisant l'ouverture d'un
débit de boissons temporaire
de 3ème catégorie

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le code de la santé publique, et notamment l'article L.3334-2 ;

-VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP /1 – 498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,

-VU la demande présentée par Madame Judith JOLLAIN, Présidente de l'association « Les Restos de la Musique », en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du mercredi au dimanche durant toute la saison estivale 2022 à l'occasion des manifestations organisées sur le site de la base de loisirs nautiques « NAUTIC'HAM »

-CONSIDERANT que l'association pétitionnaire n'a bénéficié d'aucune autorisation délivrée par l'autorité municipale pour l'année 2022 ;

-CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

-CONSIDERANT que la présence d'une buvette sur la base de loisirs nautiques permet de dynamiser le secteur et de renforcer l'attractivité du site ; que cette offre de service vient compléter les animations proposées durant la saison estivale ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Madame Judith JOLLAIN, Présidente de l'association « Les Restos de la Musique », est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de troisième catégorie durant toute la saison estivale 2022 (juillet à septembre 2022) sur le site de la base de loisirs nautiques « NAUTIC-HAM ».

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à Madame la Présidente de l'association « Les Restos de la Musique » et adressée au Chef de service de Police Municipale ainsi qu'à madame la Commandante de la Communauté de Gendarmerie de Guénange.

Mise en ligne : 16/08/22



Le Maire,
Bernard VEINNANT

